

Le Conseil municipal vous souhaite une excellente année 2011

que nous débuterons avec trois
« cartes postales » de l'actualité locale

> 27-28 novembre 2010 Une crèche à Auzet

A l'initiative de l'Office de tourisme Blanche Serre-Ponçon, le nouveau **Chemin des Crèches dans le Pays de Seyne** passait par Auzet. C'est l'**Auzetane** qui accueillait ce renouveau d'une tradition quelque peu oubliée dans notre vallée. Réalisée à l'aide de nombreux santons, de colle, d'imagination et de patience, la crèche auzetane doit beaucoup à quatre enfants : Laurine et Gabriel (Le Forest), Driss (le Village) et Elisa (l'Infernet Haut).



> 8-9 janvier 2011 12^e Farivernale

Au départ du parking de la Fontaine de l'Ours, 46 équipages et autant de véhicules – anciens mais rutilants, et pas seulement des Ford – se sont élancés munis de leur carnet de route pour une virée de 250 km sur les traces des grandes épreuves naguère disputées dans la région.

Ce rallye annuel organisé par la **Farigoulette Historique Team** chère à Più et à Jean-Pierre s'est déroulé cette année sur de petites routes faiblement enneigées voire sèches.

> 15 janvier 2011 Vœux du Conseil

Cette année, le Conseil municipal avait choisi d'organiser la traditionnelle cérémonie des vœux au café-restaurant l'**Auzetane**, plus connu sous le nom de bistrot d'Auzet. Devant une quarantaine de personnes dont quelques invités, Roger a dressé le bilan communal et intercommunal de l'année écoulée et indiqué que quelques gros dossiers en cours comme les maisons passives et le gîte Retrouvance® devraient aboutir en 2011. A noter que l'Auzetane, où ont ensuite dîné quelque 25 convives, vient d'être labellisé **Bistrot de Pays**. Félicitations à Michelle et Raphaël pour leur talent et... leur ténacité.



Débats et principales décisions

► 9 décembre

• **Gîte communal du Cubertin.** Au terme du contrat de trois ans prolongé de sept mois qui liait la Commune et Le Val de Seb, le Conseil décide de proposer une nouvelle convention aux gestionnaires actuels à compter du 1^{er} janvier 2011. D'une durée de trois ans, elle serait consentie contre une redevance annuelle de 2500 € pour 2011, actualisée de 2,5 % en 2012 puis en 2013. En cas de désaccord, il serait procédé à un appel d'offres.

• **Choix de l'emplacement des colonnes d'ordures ménagères** - Ces colonnes semi-enterrées seront installées par la CCPS afin de réduire le nombre des rotations de ramassage. Il s'agit de regrouper les ordures ménagères (déchets ultimes) et le tri sélectif en un seul pôle comprenant une colonne pour les OM (actuels bacs verts), une colonne pour les emballages triés (actuels bacs jaunes) et les conteneurs «Verres» et «Journaux/Magazines/Annuaire» existants. Pour le moment, ce nouveau dispositif n'entraînera pas la disparition des bacs verts et jaunes situés dans les hameaux. Le Conseil demandera à la CCPS d'installer deux pôles sur le village, aux entrées nord et sud.

• **Acquisition des biens sans maître** - Le maire communique la liste des biens et terrains concernés (four et ancien jardin du Serre, deux à Sansenu, un aux Pauvres d'Auzet, deux à la Crin). Il prendra un arrêté indiquant les parcelles concernées, puis au terme d'un délai de six mois sans réclamation d'éventuels ayants droit après parution dans deux revues (*Les Petites Affiches* et *Le Journal d'Auzet*), le Conseil prendra une délibération actant leur transfert au domaine communal.

• **Saleuse-sableuse** - Le Conseil décide de solliciter la Région au titre du Fonds de Solidarité Locale pour l'achat d'une saleuse-sableuse tractée. Le dossier de demande de subvention sera établi pour 8000 € HT (financement possible à hauteur de 80 %).

► 11 janvier 2011

• **Communauté de Communes du Pays de Seyne** (CCPS). A l'unanimité (dont les deux délégués auzetans), l'assemblée communautaire du 10 décembre 2010 a adopté deux nouvelles com-



Gîte communal du Cubertin : Le Val de Seb en reprend la gestion pour trois ans et le dotera d'un site internet propre

pétences au titre de la compétence obligatoire « **Aménagement de l'espace** » :

- la prise en charge par la CCPS des travaux de couverture des zones blanches ADSL de Barles, Couloubroux et Chabanon qui nécessite de compléter le titre « Le désenclavement routier du territoire communautaire » par « Le désenclavement routier et numérique du territoire communautaire » ;

- la faculté d'établir un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ; cette compétence portera sur les domaines suivants : transports, équipements et services publics, protection de l'environnement, extension de l'habitat... Elle s'intitulera : « **Élaboration et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale** ».

A l'unanimité, le Conseil municipal d'Auzet accepte ces deux nouvelles compétences.

• **Calade du Serre**, dernière tranche. Avec l'accord du maire, une fiche projet a été établie par l'APARE pour solliciter les subventions nécessaires à cette réalisation.

• **Gîte communal du Cubertin.** [Le Val de Seb](#) et la Commune ont signé une nouvelle convention de gestion pour trois années aux conditions proposées par le Conseil.

• **SMAB.** Les communes membres du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) ont accepté la candidature d'Auzet. Pour le représenter dans cette structure, le Conseil élit à l'unanimité un titulaire (R. Isoard) et un suppléant (M. Simon).

■ EN CHIFFRES

2

Le nombre de « Pôles ordures ménagères » que le Conseil municipal souhaite voir installés sur la commune par la CCPS.

245 000 € HT

Le coût des travaux permettant d'assurer la couverture ADSL des zones blanches du canton de Seyne avant fin 2011.

Autofinancement CCPS : 25 %

Directeur de la publication :

Roger Isoard

Rédaction, maquette :

Michel Simon

Contact, réactions, articles, photos :

mairie.auzet@wanadoo.fr

COMMUNE D'AUZET

Insertion dans la presse

Arrêté municipal constatant que les parcelles citées ci-dessous, n'ont pas de propriétaires connus :

E 138 - Bonnafoux Joseph Barthélémy

E 172 - Bonnafoux Joseph Barthélémy

W 52 - Domaine

W 53 - Domaine

W 1 - Pauvres d'Auzet

X 207 - Lombard Paul Gabriel

X 214 - Lombard Paul Gabriel

Vu la loi n° 2004-809 du 13.8.2004 article 47,

Vu l'article n° 345 du Code général des impôts,

Vu l'article L27 du Code du domaine de l'État,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts réunie le 23 avril 2010 concernant l'intention de la Commune d'incorporer dans son domaine les parcelles citées ci-dessus, constatées vacantes.

ARRÊTE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles cadastrées E 138, E 172, W 52, W 53, W 1, X 207 et X 214 n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Ces parcelles sont donc constatées vacantes.

Article 2 : Cet arrêté sera publié dans deux publications locales.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

- Aux Services des Domaines.

Fait à Auzet, le 16 décembre 2010